

## Les enjeux de la normalisation dans les services d'archives

Bénédicte Grailles, Laurent Ducol

---

### Citer ce document / Cite this document :

Grailles Bénédicte, Ducol Laurent. Les enjeux de la normalisation dans les services d'archives. In: La Gazette des archives, n°228, 2012. Normalisation et gestion des documents d'activité (records management) : enjeux et nouvelles pratiques pour notre profession. pp. 9-22;

[http://www.persee.fr/doc/gazar\\_0016-5522\\_2012\\_num\\_228\\_4\\_4980](http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2012_num_228_4_4980)

---

Document généré le 15/03/2017

# Les enjeux de la normalisation dans les services d'archives

---

Bénédicte GRAILLES et Laurent DUCOL

Dans un article paru en 1993<sup>1</sup>, Michel Melot, alors président du Conseil supérieur des bibliothèques, affirme : « les bibliothécaires savent ce qu'ils doivent à la normalisation : elle compose une partie de leur savoir et conditionne leur progrès ». Il est vrai que les bibliothèques européennes et leurs sœurs documentaires sont entrées dans le mouvement de la normalisation internationale immédiatement après la première guerre mondiale et même avant, si on veut bien considérer les expérimentations de Paul Otlet et Henri La Fontaine autour du répertoire bibliographique universel et des notices catalographiques<sup>2</sup>, expériences inspirées de l'observation du monde anglo-saxon. L'archiviste n'est, de fait, concerné par la normalisation qu'à partir de l'entre-deux-guerres et de manière indirecte. En France, on réfléchit alors aux premières normes qui touchent au matériau même de l'archiviste : les formats de papier<sup>3</sup>. Inspirées des méthodes industrielles d'organisation scientifique du travail – taylorisme et fordisme –, ces démarches visent à rationaliser le travail intellectuel, à permettre la coopération, à éviter les pertes de temps inutiles, mais aussi à comparer et à mesurer, d'où un développement conjoint de la bibliométrie<sup>4</sup>. Dans cette mouvance, on trouve avec peine le nom d'un

---

<sup>1</sup> « Les nouveaux enjeux de la normalisation », *Bulletin des bibliothèques de France*, 1993, n° 5, p. 10-12 ; en ligne sur <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1993-05-0010-001> (consulté le 31 août 2012).

<sup>2</sup> FAYET-SCRIBE (Sylvie), *Histoire de la documentation en France. Culture, science et technologie de l'information. 1895-1937*, Paris, CNRS éditions, p. 77.

<sup>3</sup> Les dimensions du papier sont fixées à 21 cm par 27 cm en 1933 par la norme française qui ne suit pas la norme internationale (21 x 29,7). DURAND (Alain), *AFNOR. 80 années d'histoire*, Paris, AFNOR éditions, p. 33.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 82.

archiviste, si ce n'est celui d'Henri Stein, célèbre auteur d'un ouvrage de recension des cartulaires<sup>1</sup>, mais aussi bibliographe, fondateur et animateur de la revue *Le bibliographe moderne*<sup>2</sup>. Pourtant, aujourd'hui le site des Archives de France<sup>3</sup> propose une rubrique spécifique consacrée aux normes et l'AFNOR a lancé en octobre 2009 un portail spécialement dédié aux outils des documentalistes, archivistes, bibliothécaires – AFNOR BiVi<sup>4</sup> – qui, affirme-t-elle, permet d'accéder « au texte intégral des 200 normes "cœur de métier" ». Une étude attentive en 2010 de la base de données des normes françaises, européennes et internationales de l'AFNOR (Sagaweb) fait apparaître pas moins de onze groupes ou sous-groupes dont les travaux influent sur le métier d'archiviste. Les normes ont envahi le quotidien de celui-ci et sont érigées en objet d'études à l'occasion de la journée organisée par l'association des étudiants et diplômés en archivistique d'Angers (AEDAA) et les étudiants du master d'archivistique d'Angers en 2010 : « Normes et archives : vers des pratiques professionnelles optimisées ? »<sup>5</sup>.

## Approche terminologique

Paradoxalement, la référence aux normes est aujourd'hui courante si ce n'est constante. Les arrêtés d'organisation successifs de la direction des Archives de France et de la direction des patrimoines en témoignent. Les mots « normes » et « normalisation » apparaissent dans l'arrêté du 25 mars 2002 relatif à

---

<sup>1</sup> STEIN (Henri), *Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1907, in-8°, xv-628 p.

<sup>2</sup> Créée en 1897. Notice nécrologique par Léon Mirot dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1941, vol. 102, n° 102, p. 355-363 ; [en ligne] disponible sur <http://www.persee.fr/> (consulté le 2 février 2010).

<sup>3</sup> [En ligne] disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/>, rubrique « Gérer les archives » (consulté le 31 août 2012).

<sup>4</sup> [En ligne] disponible sur <http://www.bivi.fonctions-documentaires.afnor.org/> (consulté le 30 août 2012).

<sup>5</sup> Cette journée d'étude, organisée à l'université d'Angers sous la direction de Patrice Marcilloux, a été l'occasion d'une première réflexion mêlant une approche diachronique et un examen distancié des réalités professionnelles. Certains articles du présent numéro sont directement issus de cette journée. Programme [en ligne] disponible sur <http://alma.hypotheses.org/158> (consulté le 8 septembre 2012).

l'organisation de la direction des Archives de France<sup>1</sup>. Sur les quatre nouveaux départements créés en remplacement du « service technique », deux ont en charge des normes : le département de la politique archivistique et de la coordination interministérielle doit définir « les règles et normes de gestion, d'évaluation, de sélection et de collecte des archives publiques », le département de l'innovation technologique et de la normalisation s'occupe « [d]es normes professionnelles en matière » de traitement et de conservation des archives, et « suit et valide la mise en œuvre de ces normes ». Dans l'organisation effective depuis le 13 janvier 2010<sup>2</sup>, la formulation a été élargie : la sous-direction de la politique interministérielle et territoriale pour les archives traditionnelles et numériques définit « les règles et normes de gestion, d'évaluation, de sélection et de collecte » ainsi que « les normes et standards, en matière de conservation, de classement des archives, d'élaboration de référentiels, d'instruments de recherche et de numérisation ». Elle s'occupe également des « normes et référentiels » en matière d'archives numériques dont elle « valide la mise en œuvre ». Quant à la sous-direction de l'accès aux archives et de la coordination du réseau, elle a la responsabilité de la définition des normes en matière de communication. À l'inverse, ni la direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du ministère de la Défense, ni la direction des Archives du ministère des Affaires étrangères ne font allusion à la norme, préférant l'expression d'harmonisation des pratiques<sup>3</sup>.

Comment faut-il donc entendre le mot « norme » ? Dans le *Dictionnaire de terminologie archivistique*, élaboré par la direction des Archives de France en 2002<sup>4</sup>, figurent deux entrées donnant une interprétation restrictive de la norme : norme de description et norme de conservation. La norme de description englobe « toute prescription réglementaire relative à la description archivistique » et la norme de conservation « toute prescription technique relative aux conditions climatiques et physiques de conservation des documents dans les magasins ». La norme serait-elle une prescription, voire une prescription réglementaire ? Le terme est certes ambivalent. On peut

---

<sup>1</sup> Il n'y a rien dans le texte de l'arrêté du 19 février 1988 modifiant l'arrêté du 23 octobre 1979 portant organisation de la direction des Archives de France.

<sup>2</sup> Arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines.

<sup>3</sup> Arrêté du 15 novembre 1999 portant organisation de la direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives et décret n° 2009-291 du 16 mars 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères et européennes.

<sup>4</sup> [En ligne] disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/3226> (consulté le 9 septembre 2012).

comprendre le mot norme au sens de norme juridique, c'est-à-dire des lois et règlements édictés par des organismes habilités à le faire. À ce titre, le *corpus* réglementaire constitué depuis la Révolution française doit être considéré comme une norme juridique. Mais la conversion à ce terme, ainsi que le glissement d'intitulé, sur le site de la direction des Archives de France, d'une rubrique « textes normatifs et réglementaires » (version 2008) à deux rubriques distinctes « textes applicables » et « normes » (version 2009), montre la progression d'un autre sens du mot « norme » apparu au XX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup> comme « formule qui définit un type d'objet, un produit, un procédé technique », concept évoluant sous l'influence d'approches sociologiques, linguistiques voire mathématiques vers « une double notion de conformité au modèle majoritaire et de règle qu'il convient de suivre ». Le Conseil international des archives introduit en 2010 la précision suivante : la norme est une « ligne directrice reflétant un consensus d'associations commerciales ou d'organismes industriels, professionnels ou gouvernementaux, reconnus nationalement ou internationalement, sur des produits, des pratiques ou des opérations »<sup>2</sup>. Cette définition est assez proche de celle proposée par la Commission électrotechnique internationale (CEI) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) : « document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné »<sup>3</sup>. Laquelle ajoute « [...] Il convient que les normes soient fondées sur les acquis conjugués de la science, de la technique et de l'expérience et visent à l'avantage optimal de la communauté ». Les normes sont par essence d'application volontaire<sup>4</sup> et tirent leur légitimité de la définition de la communauté qui concourt à leur élaboration.

---

<sup>1</sup> REY (Alain) (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, dictionnaire Le Robert, Paris, 1993.

<sup>2</sup> [En ligne] disponible sur <http://www.ica.org/fr/normes> (consulté le 2 février 2010).

<sup>3</sup> Guide ISO/CEI 2:2004, définition 3.2 ; [en ligne] disponible sur [ftp://ftp.cen.eu/BOSS/Reference\\_Documents/IR/CEN\\_CLC/IR3\\_E\\_F\\_D.pdf](ftp://ftp.cen.eu/BOSS/Reference_Documents/IR/CEN_CLC/IR3_E_F_D.pdf) (consulté le 30 janvier 2010).

On peut aussi se référer au centre d'information conjoint de l'ISO et du CEI ; [en ligne] disponible sur : [http://www.standardsinfo.net/info/livelihood/fetch/2000/148478/6301438/fr/standards\\_regulations.html](http://www.standardsinfo.net/info/livelihood/fetch/2000/148478/6301438/fr/standards_regulations.html) (consulté le 2 février 2010).

<sup>4</sup> MATTENET (Catherine), « Le paysage actuel de la normalisation », *Bulletin des bibliothèques de France*, 1993, n° 5, p. 14-21.

## Un intérêt croissant

Revenons un instant sur le chemin qui relie Henri Stein et *Le bibliographe moderne* à l'archiviste français d'aujourd'hui, utilisateur et acteur des normes, et tentons quelques comparaisons. Si le site du Service interministériel des Archives de France comporte aujourd'hui des pages exclusivement dédiées aux normes<sup>1</sup>, celui de la direction des Archives de France, d'il y a dix ans, faisait état d'une rubrique intitulée « Textes normatifs et réglementaires relatifs aux archives » comportant trois items : « lois et décrets » ; « circulaires et arrêtés » ; « normes ». Sur cette dernière page étaient recensés des normes de description, celles du Conseil international des archives, le thesaurus W et des informations en lien avec la norme *records management* (norme ISO, normes nationales et recueil de bonnes pratiques)<sup>2</sup>, les rubriques « microfilmage » et « numérisation » renvoyant à une seule et même référence. Dans la version de 2005 du même site<sup>3</sup>, la rubrique a été enrichie. On ne trouve néanmoins qu'une seule référence à la famille de normes de documentation Z 44, à savoir NF Z44-077 (*Documentation. Catalogage de l'image fixe. Rédaction de la description bibliographique*, septembre 1977). *A contrario*, d'autres institutions proposent des contenus riches : le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche soumet un dossier très complet à l'intention des bibliothèques universitaires<sup>4</sup>, qui inclut des informations sur le traitement des archives et le *records management*<sup>5</sup> ; la Bibliothèque nationale de France (BnF) développe en 2010 de nombreuses pages et une rubrique spécifique dans l'espace professionnel « Normes, formats, modélisation » dont l'objet est la mise à disposition de documents normatifs, de référentiels et d'informations sur la normalisation en documentation avec une insistance particulière sur la description (principes

---

<sup>1</sup> Cette rubrique est récente. On ne trouve aucune rubrique spécifique « Normes » jusqu'au 24 avril 2008 (date de la dernière version accessible par the Wayback Machine internet archives [en ligne] disponible sur <http://web.archive.org> (consulté le 31 janvier 2010).

<sup>2</sup> Version du site en date du 17 août 2000 [en ligne] disponible sur the Wayback Machine internet archives : [http://web.archive.org/web/\\*/http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/](http://web.archive.org/web/*/http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/) (consulté le 30 janvier 2010).

<sup>3</sup> Version du site en date du 9 janvier 2005 [en ligne] disponible sur the Wayback Machine internet archives : [http://web.archive.org/web/\\*/http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/](http://web.archive.org/web/*/http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/) (consulté le 30 janvier 2010).

<sup>4</sup> Direction générale de l'Enseignement supérieur, site des bibliothèques ; [en ligne] disponible sur [http://www.sup.adc.education.fr/bib/f\\_Norm.htm](http://www.sup.adc.education.fr/bib/f_Norm.htm) (consulté le 30 août 2012).

<sup>5</sup> Dossier dont la dernière mise à jour doit cependant dater de 2007, puisque la norme ISDF est encore évoquée sous le nom d'ISAF.

internationaux de catalogage, normes françaises, description bibliographique internationale normalisée [ISBD], format unimarc, modélisation et ontologies) et sur la place de l'institution<sup>1</sup>. L'établissement public, par le biais des commissions de normalisation, assoit sa prééminence nationale et son aura.

Si l'on considère maintenant le point de vue des associations professionnelles, on constate en France une présence relative des normes dans la réflexion. Le site de l'Association des archivistes français (AAF)<sup>2</sup> offre, dans l'espace réservé aux adhérents, un « tableau récapitulatif des normes dans le domaine des archives », élaboré en décembre 2005 par le groupe de travail « Environnement juridique et normalisation »<sup>3</sup> issu de la section Archives économiques et d'entreprises. En 2009, l'élaboration d'un référentiel des indicateurs métiers et l'organisation d'une journée d'étude par la section Archives départementales intitulée « Chiffrer et évaluer les archives » (RASAD) témoignent autant de la pression qui s'exerce sur les archivistes, notamment par le biais de la qualité, que de la prise en compte par ceux-ci de cette réalité<sup>4</sup>. On peut également relever l'implication des membres de l'AAF dans la participation aux comités d'élaboration de normes, singulièrement celles autour du *records management*, mais aussi l'ouverture à des normes qui ne sont pas strictement archivistiques ni même documentaires ; intérêt favorisé par la diversité des profils des adhérents et par les différentes sections ou commissions.

Si l'on examine les objectifs d'associations professionnelles comparables, en Australie, en Grande-Bretagne ou au Québec, on constate une grande implication. L'Association australienne d'archivistes, *The Australian Society of Archivists Inc.* (ASA), a pour but d'établir et de maintenir des normes et des recueils de bonnes pratiques<sup>5</sup>. L'Association des archivistes de Grande-Bretagne, *The Society of Archivists*, a mis sur pied un groupe de travail spécifique sur les normes en 2000 et revendique un rôle d'élaboration et de diffusion dans

---

<sup>1</sup> [En ligne] disponible sur : <http://www.bnf.fr/pages/zNavigat/frame/infopro.htm?ancre=normes/no-normes.htm>, (consulté le 30 janvier 2010).

<sup>2</sup> [En ligne] disponible sur <http://www.archivistes.org> (consulté le 30 janvier 2010).

<sup>3</sup> Plus spécifiquement par Marina Dal Soglio et Catherine Verger-Fraize.

<sup>4</sup> *Chiffrer et évaluer les archives*, actes des rencontres annuelles de la section Archives départementales de l'AAF : 5 et 6 février 2009, *La Gazette des archives*, n° 216, 2009.

<sup>5</sup> « [...] *establish and maintain standards of archival practice and professional conduct amongst archivists, including standards of archival qualifications and professional training* » ; [en ligne] disponible sur <http://www.archivists.org.au/about-asa> (consulté le 31 janvier 2010).

le domaine<sup>1</sup>. L'Association des archivistes du Québec dispose d'un comité des affaires professionnelles<sup>2</sup> dont une des tâches consiste à fournir des avis sur la normalisation des pratiques professionnelles<sup>3</sup>. Elle va même au bout du processus en disposant d'un comité de certification chargé de mettre en place et tenir à jour un processus de certification destiné à ses membres selon des critères de reconnaissance définis depuis 1997<sup>4</sup>. Autrement dit, elle « certifie » des archivistes. Quant au Conseil international des archives, il s'est saisi à bras-le-corps de cette question, se posant comme promoteur et organisme de référence en termes de description archivistique. Après une période provisoire qui a vu l'élaboration de la norme internationale et générale de description ISAD(G)<sup>5</sup>, le Conseil s'est doté d'un comité permanent en 1996 qui, après des transformations, a pris, en 2005, comme périmètre les normes et bonnes pratiques professionnelles dans une conception plus vaste et généraliste. Dénommé depuis 1997 comité des normes et bonnes pratiques (*Committee on Best Practices and Standards* - CBPS depuis 2007), celui-ci élabore des normes, les met à disposition, gratuitement pour les plus anciennes, par le biais d'un centre de téléchargement, et invite également les autres organisations s'intéressant à la normalisation à se rapprocher de lui.

Pourtant, jusqu'au milieu des années 1990, les archivistes français semblent faire preuve d'un fonctionnement relativement autarcique. Celui-ci est d'abord à relier à un contexte global et à une présence française traditionnellement moindre sur ce terrain, par rapport à d'autres pays fortement normalisateurs comme les États-Unis, l'Allemagne ou les Pays-Bas. La faiblesse numérique des archivistes professionnels, y compris au niveau international où ils ne sont pas toujours distincts d'autres professionnels de l'information, concourt

---

<sup>1</sup> « *We endeavour to ensure mutual compatibility across different sectors of the archival community in the implementation of standards* » ; [en ligne] disponible sur : <http://www.archives.org.uk/> (consulté le 2 février 2010).

<sup>2</sup> Comité antérieur à 1999. Site du 8 avril 2000 [en ligne] disponible sur the Wayback Machine internet archives : [http://web.archive.org/web/\\*/http://www.archivistes.qc.ca](http://web.archive.org/web/*/http://www.archivistes.qc.ca) (consulté le 30 janvier 2010).

<sup>3</sup> [En ligne] disponible sur [http://www.archivistes.qc.ca/spip.php?page=article&cid\\_article=76](http://www.archivistes.qc.ca/spip.php?page=article&cid_article=76) (consulté le 30 janvier 2010).

<sup>4</sup> [En ligne] disponible sur [http://www.archivistes.qc.ca/spip.php?page=article&cid\\_article=72](http://www.archivistes.qc.ca/spip.php?page=article&cid_article=72) (consulté le 30 janvier 2010) et site du 8 avril 2000 [en ligne] disponible sur the Wayback Machine internet archives : [http://web.archive.org/web/\\*/http://www.archivistes.qc.ca](http://web.archive.org/web/*/http://www.archivistes.qc.ca) (consulté le 30 janvier 2010).

<sup>5</sup> NOUGARET (Christine), « Vers une normalisation internationale de la description des archives. La norme ISAD(G) du Conseil international des archives (CIA) », *La Gazette des archives*, 1995, n° 169, p. 274-292.



certainement à ce phénomène. L'importance du *corpus* réglementaire – la norme juridique – fondateur du système archivistique français au point qu'il est apparu longtemps comme suffisant à former de vrais professionnels, a rejeté en marge les processus de normalisation. D'autres facteurs ont également joué et favorisé l'autonomie de l'archiviste français : le besoin d'échanger des notices descriptives est moins prégnant que dans des métiers où l'on gère des multiples et où la récupération de données est essentielle, conjointement à l'exemplarisation, mais l'implantation progressive de systèmes d'information eux-mêmes adossés à des normes a généré un terreau favorable. Notons enfin que la norme est aussi un outil de construction et de régulation du marché. Le Comité européen de normalisation (CEN) se définit lui-même comme un facilitateur, abattant les barrières entre industriels et consommateurs : « *a business facilitator in Europe, removing trade barriers for European industry and consumers* »<sup>1</sup>. Or, le marché de l'archivage externalisé a timidement commencé en France à la fin des années 1960 pour ne vraiment se propager que depuis une vingtaine d'années. La pression d'un monde industriel et commercial, moindre dans les archives que dans les bibliothèques autour desquelles gravitent des imprimeurs, des éditeurs ou des libraires<sup>2</sup>, est pourtant un aiguillon indispensable à la normalisation. Un dernier problème se pose, celui de la définition de la communauté de laquelle on attend consensus et légitimité. Concernant les archives, différents cercles se dessinent : archivistes seuls – c'est le choix du Conseil international des archives –, organismes producteurs d'archives publiques, chefs de mission des archives, service des Archives nationales et directeurs des services d'archives territoriaux en liaison avec la communauté scientifique pour le Service interministériel des Archives de France<sup>3</sup>, archivistes, professionnels de l'information en général, institutions d'envergure nationale, directions d'administrations centrales, entreprises pour l'AFNOR.

---

<sup>1</sup> [En ligne] disponible sur <http://www.cen.eu/cen/AboutUs/Pages/default.aspx> (consulté le 30 janvier 2010).

<sup>2</sup> Le groupe de travail qui a mené à bien la rédaction de la norme sur le papier permanent, dirigé par un bibliothécaire, réunissait principalement des industriels de la papeterie.

<sup>3</sup> Arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines.

## **L'apport des normes : replacer les archives au centre du jeu**

Le traitement des archives relève d'un métier séculaire qui plonge ses racines très loin dans l'histoire, au-delà même de la bataille de Fréteval qui aurait fait prendre conscience à la royauté française de la nécessité d'organiser une structure dédiée qui ne soit plus nomade mais centralisée, assurant ainsi un service conforme au besoin du souverain<sup>1</sup>. Des règles ont été mises en place à mesure de la pratique, que ce soit en termes de gestion ou de conditionnement. Le vocable de « principe » était d'usage, qu'il soit de respect des fonds ou de territorialité. Il s'agit là d'un premier niveau de gestion qui offre une assurance de conserver et d'accéder à l'information.

Les normes permettent le franchissement d'un deuxième niveau : elles remettent les archives au centre du jeu. Les archives sont ou deviennent un objet interactif, constitué parce que devant répondre à un besoin défini et décrit. C'est la naissance de la notion de « service » : description, engagement vis-à-vis du client interne, mesure de la qualité du service.

La norme est en effet l'outil de référence, le socle de la certification, sésame, à l'image du baccalauréat qui consacre l'élève méritant, le propulsant ainsi dans le monde de l'université, monde élargi qui n'est pas encore le monde extérieur qu'il trouvera à l'issue de cet horizon universitaire.

Ainsi sont les archives, d'abord un service, à resituer au sein d'un deuxième niveau qui peut être une structure publique ou privée, structure qui l'entraîne elle-même à faire face à un troisième niveau, extérieur cette fois-ci. Le service archives n'est pas en relation avec ce monde-là directement. Néanmoins, le service archives, relevant du *back office*, peut, de par son rôle stratégique, être considéré comme un prolongement des métiers du *front office*, comme le sont aussi l'informatique ou quelques autres services en fonction de l'éventuelle activité commerciale de l'organisme ou de la société à laquelle il appartient. Dans ce cas, et si les activités – commerciales ou autres – de la société sont certifiées, le service archives est souvent obligé d'afficher des engagements de services et se trouve en quasi-situation de certification. Les activités commerciales peuvent même le préciser officiellement dans leurs propositions.

---

<sup>1</sup> SAMARAN (Charles) (dir.), *L'Histoire et ses méthodes*, Paris, Gallimard, coll. « Encyclopédie de la Pleïade », 1961.

La norme consacre ainsi les archives au sein d'un tout et ce tout peut aller au-delà des limites de son administration ou de l'entreprise d'appartenance.

Franchir ce cap devient une nécessité du fait du nécessaire pilotage des coûts, donnée cruciale en ces temps de crises successives traversées, en particulier depuis celle de 2008 dont l'onde de choc court encore et impose une rigueur de plus en plus dure avec une recherche d'économies immédiates sinon potentielles, identifiées clairement et que l'on puisse mettre en œuvre en fonction de la situation. La norme est ainsi un outil d'introspection. C'est une définition qualitative et quantitative de la fonction. Chaque service apporté est décrit, il est quantifié sur la base :

- d'une unité de mesure reconnue (métrage linéaire, conteneur archives de 50 cm de large dans la plupart des cas pour le stockage) ;
- d'engagements, en matière de délais par exemple (de communication, etc.), des durées (de conservation, etc.) ;
- d'indicateurs de performance pour assurer cette amélioration continue que sous-tend toute certification, avec en contrepartie, des pénalités.

À chacun de ces items, il est possible d'associer des coûts et d'assurer un pilotage financier de l'entreprise. Il est concevable de projeter des hypothèses d'activité sur 5, 10 ans ou plus, de travailler ainsi dans la durée, non plus seulement par le biais du délai de vie du document d'archives, mais par « son coût de vie ». Il est alors envisageable de se poser jusqu'aux questions les plus extrêmes sinon les plus cruelles : détruire un volume d'archives me coûte combien ? me permettrait quelle économie ? *Versus* les coûts de conservation et de mise à disposition d'une information qui pourrait s'avérer vitale.

Les archives, si elles étaient une valeur perçue, deviennent à présent valorisables ainsi que peut l'être un actif de l'entreprise – insistons sur la notion d'actif. Cette possibilité reste malheureusement peu utilisée. Combien d'actes de fusion, acquisition, cession ou liquidation d'entreprises en tiennent compte ? Cette valeur d'actif peut être mise en lumière à l'occasion d'actions comme celle menée par les archives de la ville de Romans, qui, si elle a permis de préserver les fonds conséquents de l'entreprise Charles Jourdan, a vu émerger subitement un intérêt pour tel dossier de brevet ou de dessin encore préservé<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Intervention de Bénédicte de La Vaissière, responsable des archives communales de la ville de Romans, lors du colloque des archives économiques et d'entreprises de Villeurbanne (21 juin 2012).

« Chiffrer et quantifier les archives » reste aussi un atout d'expression interne qui relève du marketing de la fonction. C'est exprimer le métier vis-à-vis des clients internes eux-mêmes. C'est :

- décrire pour une meilleure compréhension du *management* immédiat : simplifier l'expression sur la base d'un vocabulaire normé et compréhensible à son attention (verser, communiquer, externaliser, éliminer), à la fois dans un but d'assimilation mais aussi de restitution auprès d'un *management* supérieur ou de clients internes de haut niveau ;

- structurer pour une meilleure organisation d'une équipe et assurer son développement en termes de formation et de carrière (fiche de poste, référentiel métiers) ;

- communiquer à l'attention des producteurs, dans une démarche réellement pédagogique pour une prise de conscience et assurer un meilleur déploiement de la collecte : on ne rend que ce que l'on vous donne ! Ainsi, le service des archives d'Ernst & Young utilise des images parlantes, précisant qu'il gère pour le compte de l'entreprise plus de 80 kml d'archives, soit, feuille à feuille, trois fois le tour du périphérique parisien (25 km). Versements et destructions s'équilibrent à 5 kml chacun, soit la distance Boulogne-Vincennes. Les volumes versés, externalisés et communiqués représentent le poids d'un troupeau de 160 éléphants d'Asie (5 tonnes l'un). C'est dans ce contexte de masse que ce travail s'exerce, alliant des actions de force à des interventions plus subtiles autour de la sélection, maître-mot du métier ;

- arbitrer et créer un juge de paix entre l'archiviste et l'utilisateur : engagement de services, c'est-à-dire ce que l'utilisateur est en droit d'attendre (au moins la base et par exemple restituer ce qui a été remis dans un délai acceptable) mais aussi poser des limites à son exigence (relativiser l'urgence, etc.).

S'impliquer dans le développement de sa structure, c'est aussi participer à l'expression générale de l'entreprise ou de la collectivité vis-à-vis de l'extérieur : un service ou une entreprise certifié(e) parle à une entreprise certifiée. L'absence de la maîtrise et de l'application de ce « langage » de base exclut du jeu toute entreprise ou toute collectivité qui voudraient l'ignorer. Lorsqu'on entre ainsi dans la notion de relations clients-fournisseurs, on constate immédiatement le fossé qui peut séparer les acteurs qui l'ont compris des autres. Un client exprime plus clairement son besoin, un fournisseur, son offre, sachant qu'un client est aussi à son tour fournisseur et vice-versa. C'est donc

un atout en faveur d'un haut niveau d'expression du besoin d'une part et de l'offre d'autre part.

Depuis 2001, la norme NF Z 40-350<sup>1</sup> est un atout pour les prestataires en gestion externalisée d'archives. Les services d'archives s'intègrent quant à eux dans la certification globale de leur structure ou entreprise (souvent ISO 9001). Le 5 juin 2012, la section Archives économiques et d'entreprises, avec l'association PAGE, a présenté le premier service interne certifié. Le centre des archives de l'armement et du personnel civil du ministère de la Défense est, quant à lui, certifié ISO 9001 depuis 2002.

Que ce soit dans le cadre d'un service interne à l'entreprise ou d'une entreprise prestataire d'archivage papier, la norme reste donc fondamentalement un outil de gouvernance. Elle permet une autre lecture de la structure ou de l'entreprise. Le terme de standardisation qui y est associé reste peu poétique ; néanmoins, cette notion est un moyen d'aligner sur une même ligne de départ au sein d'une structure, d'une entreprise ou dans un secteur économique, l'ensemble des acteurs et de promouvoir une égalité des chances. C'est avant tout une égalité des chances pour exister dans la structure, en particulier dans la période extrêmement mouvante au cours de laquelle il est nécessaire de se repositionner régulièrement pour rester dans la course.

Si les archives ont existé sans la normalisation, force est de constater que celle-ci leur permet certainement de franchir un cap pour exister autrement. Ce décryptage offre ainsi une capacité à développer la réflexion autour du sujet et à poser des questions, que ce soit en matière de terminologie ou de finalité du métier, dégageant ainsi les archivistes d'un aspect opérationnel, tant pour eux que dans la perception de leurs clients.

La limite de l'exercice est aussi à ce niveau : rendre intelligible le sujet, l'élever, le complexifier probablement mais pour le meilleur, tout en ne perdant pas de vue qu'une partie de cette réflexion doit rester proche du commun des archivistes et de leurs clients.

---

<sup>1</sup> Norme portant sur les prestations d'archivage et de gestion externalisée de documents, revue en 2009.

## Conclusion

Si de nombreux avantages découlent de la mise en place de normes, il ne faut pas omettre que la normalisation des pratiques professionnelles correspond à un temps donné, à la croyance dans la possibilité d'évaluer toutes les activités humaines et de réduire la complexité du réel. Elle est liée à un modèle de gouvernance et à des modes de régulation actuellement en vogue. En cela, il est aussi nécessaire de la soumettre à un examen critique.

Bruno Galland<sup>1</sup>, dans un article intitulé « La normalisation au secours de l'archivistique ? », a relevé que, dans le cas exemplaire de la description, le respect formel de la norme ne garantit pas la qualité de l'instrument de recherche. En archivistique, il faudrait distinguer deux ensembles. Le premier rassemble les domaines où l'on peut accumuler des « éléments objectifs » d'évaluation, principalement quantitatifs. Le second recouvre les opérations ne pouvant être réduites à une addition de techniques car elles procèdent d'une succession d'opérations intellectuelles. Un des risques de la normalisation serait de mettre au centre des décisions les techniques et les méthodologies dans une forme de croyance positiviste. Dans ce contexte, que deviennent les savoirs et les compétences acquises par l'expérience individuelle et collective ?

Une autre interrogation porte sur la manière de mettre en œuvre ces normes. La tentation peut exister de les appliquer coûte que coûte, par facilité, par confort ou par méconnaissance ou difficulté à juger de l'opportunité ou de l'efficacité d'une démarche. Le risque est d'éteindre la créativité et l'innovation, c'est-à-dire la réponse décalée, non conforme, l'expérimentation. Ces questionnements envahissent beaucoup de champs disciplinaires tant il est vrai que l'un des objectifs de la norme est de mesurer des écarts de conformité<sup>2</sup>.

Les normes interrogent aussi profondément le métier de l'archiviste et ses fondements théoriques. La notion de fonds et de producteur ainsi que la

---

<sup>1</sup> Dans SCHOUKENS (Cathy) et SERVAIS (Paul) (éd.), *L'erreur archivistique, De la compréhension de l'erreur à la perception et à la gestion des incertitudes* [actes du colloque international des 20 et 21 avril 2007], collection des Archives de l'Université catholique de Louvain n° 22, Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve, 2009, p. 219-226.

<sup>2</sup> Ainsi en est-il du champ du travail social : MEYER (Vincent) (dir.), *Normes et normalisation en travail social... pour une posture critique entre responsabilité, résistance et créativité*, [4<sup>e</sup> séminaire du Comité scientifique de l'éthique, des pratiques professionnelles et de l'évaluation (du GEPSO) - 23 et 24 septembre 2010 à Annecy-le-Vieux], Paris, Les Éditions hospitalières, 2010, 182 p.

hiérarchie des niveaux de production sont la pierre angulaire de l'appréhension de l'objet archives. Elle est d'ailleurs inscrite au plan international dans le *Code de déontologie* adopté par le Conseil international des archives qui, à son article 2, affirme le principe de provenance. Pourtant l'approche par processus tend à gommer la notion de producteur au bénéfice des flux de travaux (ou *workflow*).

Si les archivistes ont mis du temps à investir le terrain normatif, il est clair que leur métier est aujourd'hui encadré à tous les niveaux et dans toutes leurs actions. Ce n'est pas sans les inconvénients précédemment relevés, mais c'est aussi une manière de faire progresser globalement l'harmonisation des pratiques, le niveau moyen des services proposés et l'intégration dans les organisations.

Bénédicte GRAILLES

Maîtresse de conférences en archivistique à l'Université d'Angers,  
CERHIO-UMR 6258  
benedicte.grailles@univ-angers.fr

Laurent DUCOL

Président de la section Archives économiques et d'entreprises  
de l'Association des archivistes français (2010-2013)  
laurent.ducol@fr.ey.com